

Date de dépôt : 6 octobre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : La capitainerie cantonale est-elle, comme toute administration genevoise, au service de ses navigateurs ou peut-elle être leur cauchemar ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Genève a le privilège de bénéficier de la présence d'un magnifique lac. C'est un espace public de détente et de ressourcement dont doit pouvoir bénéficier le plus grand nombre possible d'habitants.

Une partie d'entre eux pratiquent les sports nautiques et possèdent un bateau qui peut être déposé à terre sur un endroit approprié ou à l'eau, que ce soit au large ou dans un port.

Le manque récurrent de places d'amarrage rend la situation tendue et la capitainerie cantonale, le service qui gère les amarrages est, semble-t-il, débordé.

Il se trouve que des travaux de dragage, de rénovation et de restructuration sont nécessaires au Port-Choiseul, où environ 660 bateaux sont amarrés.

L'importance de ces travaux va bouleverser la vie des navigateurs concernés. Certains devront soit sortir leur embarcation de l'eau, soit la déplacer « sous 7 jours » vers un emplacement qui leur sera communiqué par la capitainerie.

Des navigateurs ont le sentiment de recevoir des réponses à leurs courriers sans que leur demande n'ait été réellement prise en compte avec le sérieux que les administrés sont en droit d'attendre de l'administration. C'est la notion même du service public tel qu'il figure dans la constitution genevoise en son

article 2 : « Tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa (celle du Peuple) suprême autorité ».

A ce titre, et pour la bonne compréhension de tout le monde, il convient de rappeler ici que la saison de navigation se termine à la fin octobre et que des régates sont organisées d'ici là, certaines plus tard encore.

Pourtant, selon les « échos des pontons », il n'y a eu ni concertation ni séance d'information destinées aux intéressés. Tout au plus quelques courriers « comminatoires » qui ne sont pas en rapport avec la notion de service public rappelée ci-dessus (nous avons décidé, vous devez exécuter – si vous ne le faites pas, nous déplacerons vos bateaux).

Toujours selon ces rumeurs, le dialogue avec la capitainerie est difficile, pour ne pas dire impossible et, lorsque les navigateurs s'adressent à un niveau supérieur afin d'obtenir des réponses, le reproche leur en est fait.

La grue du Port-Choiseul subira également une rénovation, tout le monde s'en réjouit.

Par contre, elle sera inaccessible depuis la mi-septembre (alors que la saison de navigation se termine fin octobre).

Le bon sens et la notion de « service public » auraient pourtant commandé de reporter de deux mois cette rénovation.

Ces importants travaux auraient dû être l'occasion rêvée pour, enfin, installer le courant électrique sur les pontons. Ne serait-ce que pour faciliter la vie des professionnels qui interviennent à longueur d'année sur les bateaux amarrés. Auxquels il convient d'ajouter la question de la sécurité des usagers.

Il semblerait également qu'il ne soit plus possible, sans motif valable, de vendre son bateau en demandant que l'acquéreur puisse bénéficier de la place sur laquelle le bateau est stationné.

Il résulte de ce qui précède que, de service public, la capitainerie est devenue le cauchemar des navigateurs. C'est d'autant moins compréhensible que ce service est rémunéré par les taxes d'amarrage perçues et les impôts versés par les concitoyens, ce qui devrait au contraire motiver ces collaborateurs à tout mettre en œuvre pour satisfaire les usagers et non l'inverse.

Mes questions :

- *Vu la complexité et la sensibilité d'une opération telle que cette réfection du Port-Choiseul, pourquoi ne pas avoir pris le temps et la peine d'organiser des séances d'information et de conciliation ?*
- *Ne serait-il pas possible de décaler de deux mois la rénovation de la grue afin de permettre la mise à terre des embarcations jusqu'à la fin du mois d'octobre sans que cela affecte le moins du monde le déroulement de ce chantier ?*
- *S'agissant de la redistribution des places dans Choiseul, pourquoi ne pas fixer un cadre et demander au Club nautique de Versoix, dont le comité a une parfaite connaissance des besoins de chacun, de régler harmonieusement les changements nécessaires ?*
- *Qu'est-il de la conservation de la place d'amarrage d'un bateau acheté et pour lequel le vendeur cède sa jouissance à bien plaisir ?*

Enfin, compte tenu des doléances rapportées, il nous semble que la capitainerie cantonale devrait faire l'objet d'un audit, à moins que la Cour des comptes ne soit saisie pour étudier le fonctionnement de cette administration.

Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'infrastructure portuaire de Port Choiseul a été réalisée par l'Etat de Genève en 1969 et elle totalise près de 650 places à l'eau protégées par des digues; de plus, elle bénéficie de la présence de l'une des deux grues électriques propriétés de l'Etat avec celle des Eaux-Vives permettant de mettre et de sortir de l'eau des bateaux de taille conséquente. C'est la plus grande infrastructure cantonale en termes de places et d'équipement. Cette base de loisirs nautiques s'envase régulièrement et le dernier entretien important de dragage remonte à 2002 déjà.

A maintes reprises ces dernières années, les associations nautiques présentes sur le site, avec en tête le Club Nautique de Versoix (CNV) ou encore la commission cantonale des ports, ont interpellé l'Etat sur la nécessité d'entretenir ses installations afin de faciliter la pratique des activités nautiques et d'en garantir la qualité.

La situation aujourd'hui montre que Port Choiseul présente par endroits des dépôts de sédiments de l'ordre de 1,50 mètre, ce qui parfois empêche les voiliers dotés de quille profonde de sortir du port lors de période de basses eaux. De plus, les chaînes-mères constituant la colonne vertébrale sur laquelle se fixent les chaînes des embarcations sont parfois très anciennes, malgré des changements réalisés au coup par coup. Enfin, les révisions annuelles de la grue électrique livrée en 1982 ne suffisent plus pour garantir sa sécurité d'usage à court terme.

L'office cantonal de l'eau (OCEau) a ainsi initié en 2019 un programme global de restauration du port, afin non seulement de le remettre à niveau, mais aussi d'en améliorer le confort et l'usage des places. L'ensemble de l'opération représente des dépenses pour un montant dépassant le million de francs.

Cela étant posé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions développées dans cette question urgente écrite.

Comme relevé avec pertinence par le député, cette opération de restauration de Port Choiseul est complexe et sensible. Il n'est en effet pas courant autour du Léman de draguer un port occupé par 650 bateaux, en s'efforçant de concentrer les travaux pendant la basse saison nautique, soit d'octobre à fin mai.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une large concertation avec le Club Nautique de Versoix (CNV), les autorités communales et la commission cantonale des ports qui ont été informés dans le détail sur le déroulement des travaux depuis 2019. Manifestement, ces entités ont peu fait le relais auprès des usagères et usagers, ce dont le Conseil d'Etat tiendra compte pour de futurs

projets similaires en veillant particulièrement à cette information préalable auprès des administrées et administrés.

Cela étant, les usagères et usagers du port ont reçu en juin 2021 un premier courrier les informant des travaux prévus. Un second courrier mentionnait le numéro de la place d'amarrage attribuée après travaux. En effet, les travaux à Port Choiseul sont complétés par une réorganisation des places dans le port, aujourd'hui anarchique, qui tient compte des futurs tirants d'eau récupérés et de la taille des bateaux afin d'améliorer le confort des places et d'éviter des dégâts. Dans ce courrier, il était également précisé que pendant la phase des travaux qui les concernent, et qui n'excède pas environ 6 semaines, les titulaires pouvaient obtenir une place à l'eau dans un autre port ou une place standard d'hivernage à terre payante ou enfin un dégrèvement pour enlever leur bateau pendant toute la période des travaux.

Comme le chantier va se développer en 9 phases distinctes, et à flux tendu pour le concentrer en basse saison nautique, les bénéficiaires de places seront à nouveau contactés pour déplacer leur bateau à 10 jours, disposant ainsi d'au moins deux week-ends pour déplacer leurs embarcations. En effet, le calendrier d'un tel chantier est fortement dépendant des conditions météorologiques hivernales, qui en cas de forte bise empêchent le travail d'évacuation des sédiments par les convoyeurs lacustres, ce qui peut décaler les dates du planning.

La première phase du chantier commence fin septembre/début octobre par le secteur de la grue, le plus exposé aux tempêtes de bise, afin de bénéficier des conditions automnales de travail en général clémentes. Il n'est donc pas possible de décaler la rénovation de la grue adjacente, qui sera toutefois à nouveau fonctionnelle dès janvier 2022.

L'exploitation des ports relève de la gestion du domaine public, ce qui en fait une tâche éminemment régaliennne. C'est la raison pour laquelle notre Conseil considère qu'il n'est pas possible de déléguer la responsabilité d'attribuer les places d'amarrage à une entité privée, aussi respectable soit-elle. Il est important à cet égard de garantir l'indépendance en particulier pour les non-membres du Club Nautique de Versoix (CNV).

Le Conseil d'Etat rappelle que ces travaux d'entretien à Port Choiseul s'inscrivent dans un programme global d'entretien global des ports du canton. Ainsi, une fois ces travaux menés, ce sont tous les ports de la rive droite, Ville de Genève non comprise, qui auront été restaurés sur les 6 dernières années. Tous ces travaux ont été menés jusqu'ici avec l'entière satisfaction des usagères et usagers et dans le cadre d'un objectif global d'amélioration du service public.

Le Conseil d'Etat rappelle aussi que la loi sur la navigation dans les eaux genevoises du 17 mars 2006 précise à son article 10. alinéa 1. que les places d'amarrage sont attribuées à bien plaie, et sont intransmissibles. Cette disposition légale n'a pas été appliquée avec toute la rigueur nécessaire ces dernières années, et le Conseil d'Etat entend remettre de l'ordre dans les pratiques, tout en prévoyant un examen attentif des cas de rigueur. Ces nouvelles règles seront précisées par voie de directive et feront l'objet d'une large communication.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO